

## **Informations relatives à l'octroi de prêt en vertu de l'article 22, 6<sup>ème</sup> alinéa du livre II du Code allemand de la sécurité sociale (SGB II)**

Un prêt vous a été accordé afin de pouvoir régler une caution ou d'acquérir des parts coopératives. Il est mentionné dans la confirmation de prêt (*Darlehensbescheid*) que celui-ci sera directement viré sur le compte du bailleur.

Tous les mois, 10 % vous seront prélevés de votre allocation de base (*Regelbedarf*) afin de rembourser le prêt. Ceci est expliqué dans un document séparé : la décision de compensation (*Aufrechnungsbescheid*).

Dans certains cas, vous pouvez être tenu de rembourser le prêt immédiatement et dans son intégralité. Les « Conditions de prêt » („*Darlehensbedingungen*“) du document de confirmation de prêt vous donnent des informations détaillées à ce sujet et vous indiquent la marche à suivre dans ce cas de figure.